Niveau(x) d'enseignement : U

Centre d'intérêt : 1AD

Numéro ISN : 5411

Québec (Province). Conseil des universités.

Le financement des universités en 1990-1991 : avis au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science / Conseil des universités. -- Sainte-Foy : Le Conseil, 1990.
i, 14 p. ; 28 cm. -- (Avis / Conseil des universités du Québec, ISSN 0709-3985 ; 90.1)

Notes bibliogr. au bas des p.

ISBN 2-550-21256-4

Descripteur(s) : Frais de scolarité * Politique gouvernementale * Financement * Subvention gouvernementale * Normes budgétaires * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Cet avis passe en revue les principales caractéristiques de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux universités pour l'année 1990-1991. Il replace dans son contexte la situation financière du système universitaire en réactualisant les études effectuées par le Conseil en 1988 sur le degré de sous-financement du système universitaire québécois. Le Conseil insiste sur la nécessité de terminer la réforme des bases de financement amorcée en 1989-1990 afin de rehausser le niveau de financement et d'assurer l'équité de la réforme de la politique de financement. Il croit aussi qu'une réflexion complète et approfondie doit être menée sur la structure des droits de scolarité.

Type de document :

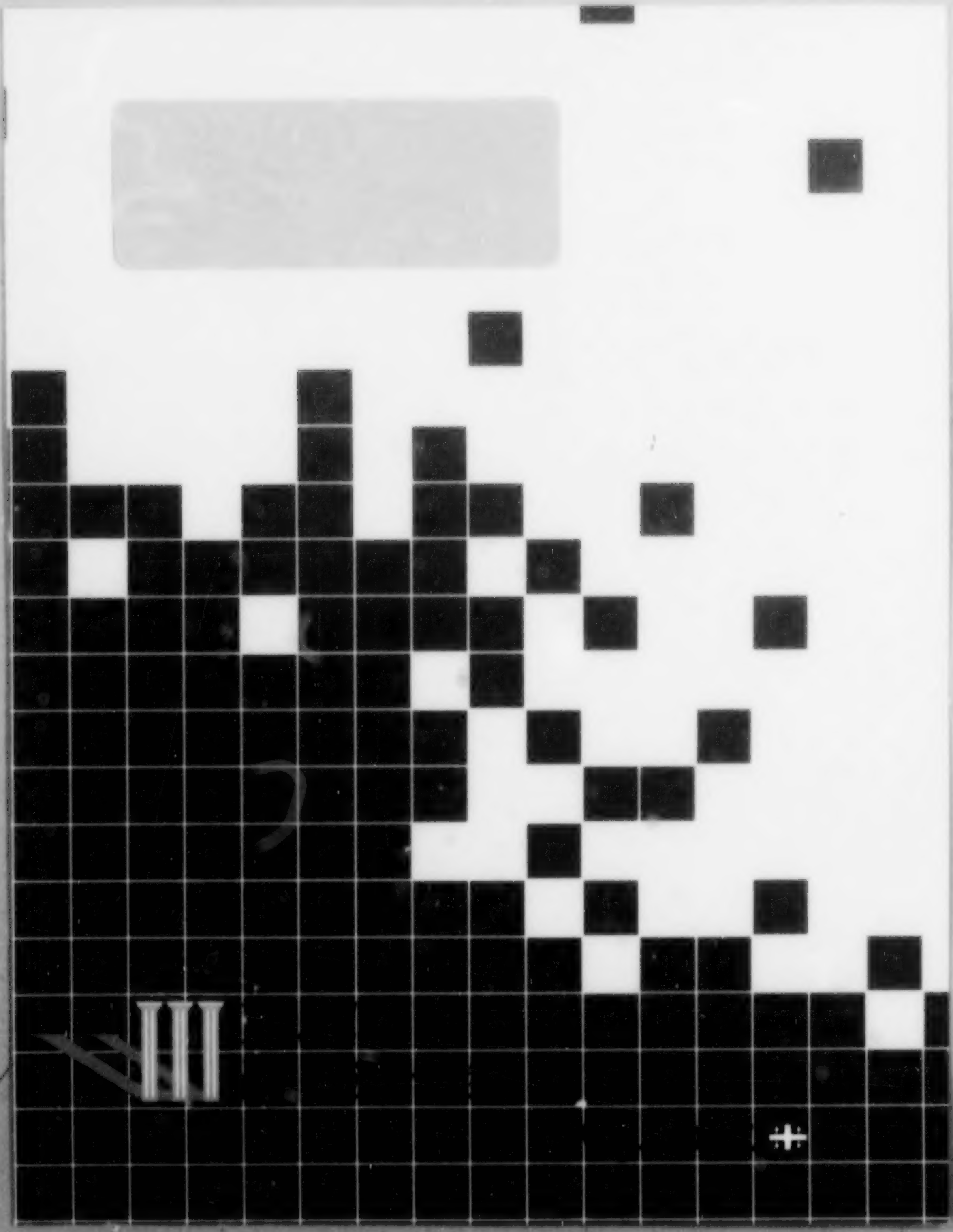
VIII

Le financement des universités en 1990-1991

Avis au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0172 Avis no 90.1

Conseil des universités

Septembre 1990

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

2700, boul. Laurier
Édifice Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L8

Téléphone : (418) 646-5821

Gouvernement du Québec

Dépôt légal : troisième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-550-21258-4

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
1. L'enveloppe des subventions de fonctionnement en 1990-1991	2
2. Le niveau de financement	4
3. La politique des droits de scolarité	7
3.1 La structure des droits de scolarité	8
3.2 Les revenus additionnels provenant de la hausse des droits de scolarité	11
3.3 Le calcul de la subvention de fonctionnement	12
3.4. L'indexation des droits de scolarité en 1992-1993	13
CONCLUSION	14
Recommandation # 1	7
Recommandation # 2	11

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

1. L'enveloppe des subventions de fonctionnement en 1990-1991 2

2. Le niveau de financement 4

3. La politique des droits de scolarité 7

3.1 La structure des droits de scolarité 8

3.2 Les revenus additionnels provenant de la hausse des droits de scolarité 11

3.3 Le calcul de la subvention de fonctionnement 12

3.4. L'indexation des droits de scolarité en 1992-1993 13

CONCLUSION 14

Recommandation # 1 7

Recommandation # 2 11

INTRODUCTION

Le 4 juin 1990, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sollicitait du Conseil des universités un avis sur le niveau et la répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux universités pour l'année 1990-1991.

Le présent avis passe en revue les principales caractéristiques de l'enveloppe proposée et replace dans son contexte la situation financière du système universitaire en réactualisant les études effectuées par le Conseil en 1988 concernant le degré de sous-financement du système universitaire québécois.

Le 19 décembre dernier, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science annonçait une hausse des droits de scolarité. Cette augmentation des droits de scolarité, dont la majeure partie est conservée par les universités, contribue à rehausser le niveau de financement du système d'enseignement supérieur et à influencer le mode de répartition des ressources entre les établissements. Pour cette raison et parce que la contribution étudiante devient plus significative comme composante de la politique de financement des universités, le Conseil croit le moment venu d'effectuer une réflexion approfondie sur la structure et le rôle des droits de scolarité dans le financement universitaire. La question mérite en elle-même une étude distincte en vue d'en arriver à une politique cohérente dans le domaine.

Dans le cadre du présent avis, qui porte sur la subvention de fonctionnement 1990-1991, le Conseil se limite à l'examen des relations de la contribution étudiante avec la subvention d'équilibre et la gestion des revenus des universités. L'étude de ces relations ramène toutefois à un ensemble de questions plus fondamentales sur la structure même des droits de scolarité et sur leur profil d'évolution.

1. L'enveloppe des subventions de fonctionnement en 1990-1991

En 1990-1991, l'enveloppe des subventions de fonctionnement est estimée à 1 435,9M$ (tableau 1). Il s'agit d'une augmentation de 7% par rapport à l'enveloppe finale de 1989-1990 qui était de 1 341,4M$. Les universités devront cependant remettre une somme de 10,4M$ pour compenser la hausse des coûts de l'aide financière aux étudiants générée par l'augmentation des droits de scolarité. La subvention nette s'établit donc à 1 425,5M$. De façon générale, les règles budgétaires de la présente enveloppe sont les mêmes que par le passé.

Cette année, l'enveloppe proposée estime de façon plus réaliste les déboursés. D'une part, les paramètres de la politique salariale du gouvernement sont maintenant connus, d'autre part, pour la première fois depuis de nombreuses années, le taux d'indexation des dépenses non-salariales a été fixé à un taux voisin de l'inflation anticipée, soit 4,6%. Il est à noter cependant que ce taux d'indexation de l'enveloppe globale s'applique de façon variable dans les établissements étant donné que le mode d'allocation de l'enveloppe de 5M$ que le Ministère se réserve n'est pas actuellement défini. Le coût du financement des effectifs étudiants additionnels, évalué à 15M$, semble plus conforme à la réalité que les crédits initiaux de l'an dernier qui durent être réajustés de 9,3M$ à 23,6M$. Comme par les années passées, cette enveloppe demeure ouverte.

Le taux de vieillissement des personnels est estimé à 0,45%, poursuivant ainsi une décroissance amorcée il y a quelques années. Comme le Conseil le faisait remarquer l'an dernier[1], l'allocation aux universités d'un taux moyen pondéré observé dans les commissions scolaires et dans les collèges ne correspond pas à la situation prévalant dans les universités. Le taux réel de vieillissement, c'est-à-dire de cheminement du personnel dans les échelles salariales, reste à définir. C'est un exercice qui dépasse le simple

---

1. CONSEIL DES UNIVERSITÉS. Les subventions de fonctionnement en 1989-1990. Avis 88.16. Page 5.

Tableau 1

ENVELOPPE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 1990-1991

	(En millions de $)
ENVELOPPE FINALE 1989-1990	1 341,4
Coûts non récurrents:	
- actions structurantes	(12,6)
- indexation forfaitaire pour la rémunération	(2,0)
- locations d'espaces	(37,8)
- médecine familiale	(1,2)
- autres	1,5
Coûts récurrents	1 289,6
ENVELOPPE 1990-1991	
Enveloppe récurrente 1989-1990	1 289,6
Indexation des dépenses	
- Rémunération	
vieillissement, 0,45%	4,7
indexation, 4,38% (1)	51,9
Contribution de l'employeur	3,5
Autres dépenses, 4,0%	9,4
Sous-total	69,3
Chercheurs additionnelles	27,5
Frais indirects de recherche	4,7
Médecine familiale	1,0
Application de la Loi 116	4,9
Actions structurantes	11,5
Locations d'espaces	39,0
Autres ajustements	1,1
Total de l'enveloppe	1 438,9
ENVELOPPE À RÉPARTIR ENTRE LES UNIVERSITÉS	1 430,9
ENVELOPPE RÉSERVÉE AU MINISTÈRE POUR ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES	5,0
Récupération des coûts générés au régime de l'aide financière aux étudiants par la hausse des droits de scolarité (2)	(10,4)
TOTAL:	1 425,5

(1) Incluant un montant forfaitaire de 2,2 M$.

(2) Montant estimé.

Source: DGERU-DRMF - le 22 mai 1990

calcul actuariel puisqu'il renvoie à la question ultime de déterminer jusqu'où le gouvernement doit assumer les coûts des politiques et structures salariales du personnel des universités résultant des conventions collectives que les établissements ont négociées de façon autonome. Sans minimiser les problèmes inhérents à l'établissement de ce taux réel de vieillissement des personnels, le Conseil estime que les universités et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science doivent en arriver à un indicateur qui prenne mieux en compte la réalité du système universitaire.

Le Conseil note avec satisfaction l'introduction de deux nouvelles règles budgétaires. L'enveloppe ouverte de 21M$, allouée l'an dernier pour le financement des frais indirects de recherche, a été fixée à 25,7M$, afin de tenir compte de la variation moyenne des subventions externes de recherche au cours des trois dernières années. De plus, une somme de 4,9M$ est prévue pour la mise en application de la Loi 116 concernant les régimes complémentaires de retraite. Tout comme l'an dernier, alors que le Conseil avait attiré l'attention du Ministre sur l'incidence éventuelle de cette législation sur les obligations financières des universités[2], le Conseil souhaite que l'enveloppe des subventions de fonctionnement de l'an prochain tiendra compte des effets consécutifs à l'introduction de la nouvelle taxe sur les produits et services (TPS), ainsi que des sommes qui pourraient être nécessaires pour assurer l'équité salariale dans les universités en conformité avec les nouvelles conventions collectives du secteur public.

2. Le niveau de financement

L'analyse de l'enveloppe des subventions de fonctionnement de 1990-1991, dans le cadre des règles budgétaires traditionnelles, laisse entrevoir, à première vue, une situation satisfaisante. Cependant, replacée dans son contexte, la situation financière du système universitaire québécois reste préoccupante. Le Conseil a déjà estimé que le système universitaire québécois en 1987-1988 avait besoin d'un financement additionnel

---

2. CONSEIL DES UNIVERSITÉS. Les subventions de fonctionnement en 1989-1990. Avis 88.16. Page 6.

d'environ 120M$[3]. Pour sa part, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science évaluait[4] que l'écart du financement entre les universités québécoises et ontariennes était de 162M$ en 1986-1987. Compte tenu des 30M$ de crédits de fonctionnement additionnels alloués en 1987-1988, les estimations du Conseil et celles du Ministère, fondées sur des méthodologies différentes, indiquaient un degré de sous-financement assez semblable.[5]

Les méthodes de comparaison entre les niveaux de financement des universités québécoises et ontariennes faisant actuellement l'objet de discussions entre les partenaires du système universitaire québécois, il serait prématuré de reprendre les études comparatives. Par contre, en actualisant les données déjà produites par le Conseil et en les plaçant dans une analyse de l'évolution des subventions et des droits de scolarité depuis 1984-1985, on peut obtenir une meilleure perspective de l'enveloppe 1990-1991, ce qui devrait permettre de situer l'écart relatif entre le niveau de financement souhaité par le Conseil et les revenus proposés aux universités par les subventions de fonctionnement et par la politique des droits de scolarité.

Le tableau 2 et le graphique 1 illustrent l'évolution des revenus en dollars constants par EETC provenant des subventions de fonctionnement et des droits de scolarité au cours de la période 1984-1985 à 1990-1991. Le niveau de financement des universités est en voie d'amélioration. L'attribution des crédits additionnels l'an dernier et l'effet de la hausse des droits de scolarité cette année ont contribué à réduire sensiblement le degré de sous-financement des universités. Le degré de sous-financement qui était évalué en 1987-1988 à 120M$, soit 788$ par EETC, a diminué en

---

3. CONSEIL DES UNIVERSITÉS. Le financement du réseau universitaire en 1988-1989. Avis 88.3.

4. Les droits de scolarité. Une hausse nécessaire. Déclaration de Claude RYAN, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Québec le 19 décembre 1989. Page 2.

5. Selon la Conférence des recteurs, le degré de sous-financement des universités québécoises était supérieur à ces estimations.

Tableau 2

LE FINANCEMENT DU SYSTÈME UNIVERSITAIRE QUÉBÉCOIS 1984-1985 À 1990-1991

ANNÉES	A	B	C=A+B	D	E=C/D	F	G	H=G-F
	Subventions en M $	Droits de scolarité en M $	Revenus totaux en M $	EETC	$/EETC en $ courants	$/EETC en $ constants	Financement souhaitable $ constants/EETC	Écart $ constants/EETC
1984-1985	890,2	80,1	970,3	141 835	6 826	6 826		
1985-1986	977,8	81,9	1 059,7	148 964	7 110	6 840		
1986-1987	1 028,6	[illegible]	1 113,3	150 568	[illegible]	[illegible]	[illegible]	788
1987-1988	1 149,2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7 131	[illegible]	[illegible]
1988-1989	1 223,0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]*
1989-1990	1 341,4	[illegible]	1 432,6	[illegible]*	[illegible]*	[illegible]*	[illegible]	[illegible]*
1990-1991	1 431,5	[illegible]*	[illegible]*	[illegible]*	[illegible]*	7 5[illegible]**		

* Estimations

** Taux d'inflation estimé à 5% en 1990-1991

Note: Les revenus tirés de droits de scolarité en 1990-1991 [illegible]

Graphique 1

LES REVENUS DES UNIVERSITÉS PAR EETC SUBVENTIONS ET DROITS DE SCOLARITÉ en dollars constants de 1984-1985 à 1990-1991

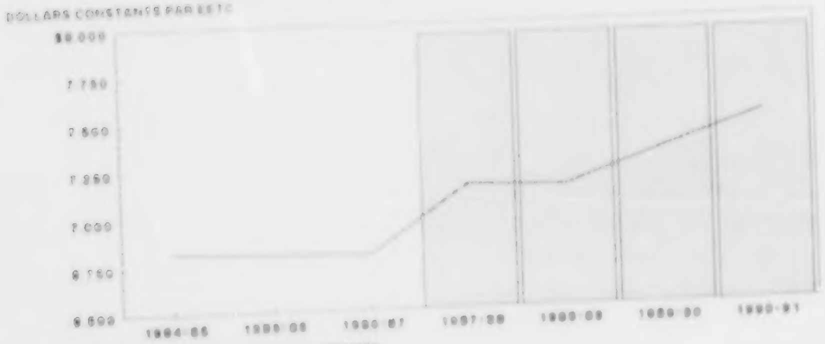

LA COURBE INDIQUE LES REVENUS DES UNIVERSITÉS PAR EETC, TANDIS QUE LES COLONNES MONTRENT LE NIVEAU DE FINANCEMENT SOUHAITÉ PAR EETC

1990-1991 en dollars constants à 396$ par EETC. Une fois ce montant indexé, il s'agit d'un manque à gagner de 455$ par EETC, représentant une somme de 72,8M$. Les revenus additionnels provenant de la seconde hausse des droits de scolarité en 1991-1992 pourraient réduire cet écart à environ 30M$ dès l'an prochain à condition que l'enveloppe des subventions de fonctionnement de 1991-1992 soit pleinement indexée.

Malgré une amélioration de la situation, le système universitaire québécois reste sous-financé. Des ressources supplémentaires devront être allouées prioritairement à la réforme des bases de financement amorcée l'an dernier et qui n'a pas été achevée. Une dizaine de millions de dollars supplémentaires sera nécessaire pour terminer l'opération.

La correction partielle des bases n'ayant pas été uniforme pour tous les paramètres, il est nécessaire de compléter cette réforme dans les meilleurs délais, afin de ne pas compromettre l'équité de la répartition effectuée l'an dernier. C'est pourquoi le Conseil:

(1) **recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de compléter en priorité, dès 1991-1992, le processus de correction des bases de financement entrepris en 1989-1990 en affectant une dizaine de millions de dollars à l'opération.**

3. La politique des droits de scolarité

Le 19 décembre 1989, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science annonçait[6], qu'à compter de septembre 1990, les droits de scolarité seraient augmentés en moyenne de 350$ annuellement par étudiant équivalence temps complet, pour chacune des deux années scolaires 1990-1991 et 1991-1992. Cette augmentation fera passer le niveau moyen des droits de scolarité de 540$ en 1989-1990 à 890$ en 1990-1991 et à 1 240$ en 1991-1992. De plus, chaque université pourra exiger des droits de scolarité supplémentaires de 10%. Certaines universités ont annoncé leur intention de se prévaloir de cette option.

---

6. Les droits de scolarité. Une hausse nécessaire. Déclaration de Claude RYAN, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Québec le 19 décembre 1989. Page 1.

Lors de l'examen de la demande d'aide financière d'un étudiant, le Régime de prêts et bourses compensera la hausse annoncée en considérant la totalité des droits de scolarité payés par l'étudiant. Pour financer les besoins accrus du Régime, le Ministère a estimé à 10,4M$ les ressources qui devraient être transférées à ce programme. Les ressources additionnelles nettes que toucheront les universités à la suite de cette double hausse sont estimées à 41M$ en 1990-1991 et devraient atteindre 83M$ en 1991-1992.

Tant du point de vue de la hausse des droits de scolarité que de celui de l'ajustement de l'aide financière, la décision gouvernementale va dans le sens des recommandations que le Conseil a formulées ces dernières années[7]. Étant donné que la hausse des droits de scolarité donne à ceux-ci une portée plus significative dans le cadre du financement des universités et éventuellement sur le comportement des étudiants, il devient nécessaire de se pencher sur la structure de ces droits, le mode de répartition et d'intégration de ces revenus dans les mécanismes de financement des universités ainsi que sur les paramètres qui devraient être utilisés pour les faire évoluer dans le temps.

3.1 La structure des droits de scolarité

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science verse aux universités une subvention d'équilibre représentant la différence entre les dépenses admissibles et les revenus admissibles. En 1989-1990, les revenus admissibles totalisaient 91M$. La majeure partie de cette somme, soit 71,5M$, provenait des droits de scolarité du régime général applicable aux étudiants québécois ainsi qu'aux étudiants en provenance des autres provinces canadiennes. Pour leur part, les étudiants étrangers sont assujettis à un régime particulier en vertu duquel les droits de scolarité sont fixés à 5800$ par année, générant un revenu de 16,4M$. Les autres revenus (3,1M$) proviennent des frais d'admission, d'inscription ainsi que des amendes. Les frais de matériel payés par les étudiants (frais afférents) ne sont pas déductibles de la subvention. Ces frais, pouvant atteindre 100$ par année académique, ne sont pas considérés comme des revenus admissibles.

---

7. CONSEIL DES UNIVERSITÉS. Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les orientations du financement universitaire. Avis 85.4 - Le financement du réseau universitaire en 1988-1989. Avis 88.3.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Le Ministère a entrepris l'an dernier une réforme du financement des [illegible]

[illegible] Droits de scolarité et autres déboursés [illegible]. DGERU-MESS, 16 février [illegible]

[illegible] Ibid.

[illegible] Droits de scolarité et autres déboursés [illegible]. DGERU-MESS, [illegible] février [illegible]

paramètres[11] (cycles, secteurs disciplinaires...). Cette normalisation des dépenses admissibles apparaît incompatible avec le statu quo historique affectant la structure des droits de scolarité. La notion de subvention d'équilibre actuellement en vigueur n'a de sens que dans la mesure où les revenus admissibles sont normalisés afin d'assurer une équité dans l'allocation des subventions gouvernementales.

Lorsque les droits de scolarité étaient gelés et qu'ils ne représentaient qu'une contribution très marginale au financement universitaire, la réforme de la structure de tarification ne semblait pas une priorité. En 1971, le ministère de l'Éducation exprima son intention d'uniformiser, à partir de 1972-1973, les frais de scolarité et de proposer «l'établissement de la politique de participation des étudiants de l'enseignement supérieur au défraiement de leur propre formation»[12]. Le Conseil exprima alors son intérêt pour cette nouvelle politique tout en réservant ses commentaires jusqu'au «moment où les modalités d'application en auront été définitivement fixées»[13]. Pour sa part, la CREPUQ évoquait la possibilité d'établir "des frais de scolarité uniformes pour les facultés identiques dans toutes les universités"[14]. Aucune suite ne fut donnée à ce dossier au cours des deux décennies suivantes.

Le dégel des droits de scolarité doit s'accompagner d'une réflexion sur la structure des droits de scolarité, afin de la rendre simple et logique en établissant une tarification en fonction de paramètres clairement définis notamment les notions de crédit, de trimestre et «d'étudiant équivalence temps complet». Une telle réglementation ne constituerait pas un précédent puisque le régime particulier de frais différentiels applicable aux étudiants étrangers utilise depuis plusieurs années un taux uniforme de 5 800$ par année.

---

11. CONSEIL DES UNIVERSITÉS. La répartition des crédits additionnels octroyés aux universités en 1989-1990. Avis 89.9.

12. Financement des universités du Québec pour l'exercice 1971-1972. Subventions de fonctionnement. DGES. Annexe A, 7 juillet 1971.

13. CONSEIL DES UNIVERSITÉS. Avis du Conseil des universités au Ministre de l'Éducation sur les subventions de fonctionnement aux universités en 1971-1972. Avis 71.1.

14. CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC. Mémoire à Monsieur le ministre de l'Éducation sur les coûts des études défrayés par les étudiants. Novembre 1971. Page 10.

Cette révision de la structure des droits de scolarité peut s'effectuer soit par une modification des taux demandés aux étudiants, soit par une normalisation théorique lors du calcul des revenus admissibles. Une normalisation théorique des revenus admissibles respecterait l'autonomie des universités et permettrait une plus grande équité dans la répartition des subventions gouvernementales. Afin de permettre aux universités de réajuster, si nécessaire, les droits de scolarité réels, la normalisation des droits de scolarité dans le calcul des revenus admissibles pourrait être effectuée l'an prochain. Dans ce contexte, le Conseil:

(2) **recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de normaliser les droits de scolarité aux fins du calcul de la subvention d'équilibre.**

3.2 Les revenus additionnels provenant de la hausse des droits de scolarité

Lors de l'annonce de l'augmentation des droits de scolarité en décembre dernier, le Gouvernement s'est engagé à ce que les revenus additionnels résultant de la hausse des droits de scolarité demeurent dans le système universitaire après avoir soustrait de ceux-ci les coûts additionnels générés par le système d'aide financière aux étudiants. En 1990-1991, les revenus nets provenant de l'augmentation de 350$ et de la majoration optionnelle de 10% ne sont pas déduits de la subvention gouvernementale et restent dans l'établissement qui les a perçus.

Le Conseil est d'accord avec cette politique laissant les revenus additionnels à l'université qui les perçoit. De cette façon, les universités sont moins tributaires de la subvention gouvernementale et les étudiants ont l'assurance que leur contribution finance directement l'établissement dans lequel ils oeuvrent. Ainsi, la politique des droits de scolarité, dans le cadre de balises établies par le Ministère, reflétera des choix institutionnels permettant d'identifier la relation entre l'établissement et son étudiant, dans le but ultime d'améliorer la qualité de l'enseignement.

En 1992, à la suite des deux augmentations prévues, les droits de scolarité devraient représenter environ 10% des revenus de fonctionnement des universités. La subvention gouvernementale restera donc encore la principale source de fonds. Le fait que chaque université garde les revenus

additionnels qu'elle a perçus ne diminue en rien le rôle de premier plan de l'État dans le financement du système universitaire.

3.3 Le calcul de la subvention de fonctionnement

Les ressources additionnelles résultant de la hausse des droits de scolarité resteront la propriété de l'université qui les perçoit et ne seront donc pas déduites de la subvention d'équilibre. En 1990-1991, les revenus admissibles, déductibles de la subvention, seront calculés sur la base des droits en vigueur avant la hausse, soit ceux de 1988-1989. Dans quelques années, ces revenus admissibles d'environ 91M$ représenteront moins de la moitié des droits de scolarité réellement payés. La subvention gouvernementale dite «d'équilibre» ne jouera alors plus son rôle traditionnel. Le Ministère devra calculer des revenus admissibles théoriques en tenant compte des variations d'effectifs, ce qui ne sera pas de nature à simplifier l'administration de la politique gouvernementale de financement des universités.

Dans cette perspective, le temps est peut-être venu d'envisager l'abandon de la notion de revenus admissibles dans le calcul de la «subvention d'équilibre». Une normalisation des droits de scolarité pour fins de calcul conformément à la seconde recommandation du présent avis, est une condition préalable à cette démarche.

Dans le cadre des modifications apportées à la politique des droits de scolarité, le régime particulier de droits de scolarité applicable aux étudiants étrangers devrait lui aussi être réexaminé. La politique actuelle des droits de scolarité des étudiants étrangers élaborée en 1984-1985 demandait à ces derniers de défrayer le coût marginal de leur formation qui était alors estimé à 5 800$. Il serait pertinent de procéder à un examen de ce niveau de contribution ainsi que des politiques d'exemptions en tenant compte de l'impact de cette clientèle sur le développement des cycles supérieurs et de la recherche dans les universités québécoises.

3.4 L'indexation des droits de scolarité en 1992-1993

À compter de 1992-1993, «les droits de scolarité seront indexés annuellement selon une formule que le gouvernement mettra au point en consultation avec les universités»[15].

Bien que cette question soit à dissocier de celle de l'évolution du niveau de base des droits de scolarité, on ne peut manquer de voir le rôle d'un mécanisme d'indexation sur la détermination du taux de croissance des droits de scolarité.

En 1988, comme en 1985, le Conseil avait formulé la recommandation «de porter les frais de scolarité dans les universités québécoises à un niveau comparable à ceux en vigueur dans les autres provinces canadiennes»[16]. Dans cette perspective, le choix du mécanisme d'indexation pourrait contribuer à un rapprochement plus ou moins rapide. Il est cependant souhaitable d'attendre les données sur l'impact de la première hausse des droits de scolarité sur la fréquentation étudiante pour choisir le mécanisme d'indexation approprié.

Dans ce contexte, le présent avis se limite donc à apporter l'appui du Conseil à la décision d'appliquer un mécanisme d'indexation prédéterminé et concerté avec les universités, ce principe permettant à tous les intervenants du système universitaire de connaître les règles du jeu et de planifier leur comportement en conséquence. Quant au choix du mécanisme, il devra se faire à la lumière des premières données disponibles.

---

15 Les droits de scolarité: une hausse nécessaire. Page 6.

16. CONSEIL DES UNIVERSITÉS. Le financement du réseau universitaire en 1988-1989. Avis 88.3 p. 43; voir également l'avis 85.4 sur les orientations du financement universitaire. Page 42.

CONCLUSION

L'augmentation de 7% des subventions de fonctionnement en 1990-1991 combinée à l'augmentation des droits de scolarité permettra une amélioration de la situation financière des universités qui sera cependant insuffisante pour compléter le rattrapage rendu nécessaire par plusieurs années de compression budgétaire. Le Conseil insiste sur la nécessité de terminer la réforme des bases de financement amorcée en 1989-1990 afin de rehausser le niveau de financement et d'assurer l'équité de la réforme de la politique de financement.

Le gouvernement a une responsabilité dans la définition du niveau, des modalités et du profil d'évolution des deux principales sources de financement des universités. Le Conseil considère qu'il lui incombe, de ce fait, la responsabilité d'en faire une gestion cohérente pour le bien des universités et des étudiants. En ce sens, la normalisation des droits de scolarité en vue du calcul de la subvention d'équilibre constitue un premier pas indispensable pour assurer l'équité de traitement des différents établissements. Le choix du mécanisme d'indexation des droits de scolarité en est un autre qui décidera du rythme d'évolution relatif de la contribution étudiante.

Plus fondamentalement sur les droits de scolarité, le Conseil croit qu'une réflexion complète et approfondie doit être menée sur la structure des droits de scolarité. Cet examen doit être réalisé sur la base d'une définition de la nature et du rôle que l'on désire attribuer aux droits de scolarité dans une politique de financement de l'enseignement universitaire. Il s'agit là d'un dossier complexe sur lequel le Conseil entend revenir dans un avis ultérieur.

Cet avis a été adopté lors de la 207e séance du Conseil des universités, tenue le 20 septembre 1990.